

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du DIMANCHE 16 Juin 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ALLEMAGNE.

*Des environs de Mayence, le 3 juin.**(Extrait de la gazette de Francfort.)*

Les François avoient choisi la nuit du 30 au 31 mai, pour exécuter le projet hardi d'enlever les généraux du quartier-général de Marienborn (le général Kalkreuth, le prince Louis-Ferdinand de Prusse, le duc de Weimar, &c.), & de mettre de feu au camp prussien. Cinq à six mille hommes de la garnison de Mayence furent détachés pour cette entreprise, tandis qu'une canonnade terrible de Mayence répandoit l'alarme dans tous les camps en-deçà & en-delà du Rhin. Des paysans avoient été commandés cette nuit pour déblayer une partie des champs : instruit de ces dispositions, & ayant su se procurer, par trahison, le cri de guerre des Prussiens, l'avant-garde des François vint à minuit à Brezenheim, ayant leurs habits retournés, & portant des torches de paille & de fagots, enduits de poix & de soufre, & passa tous les postes, se disant des paysans commandés pour le travail mentionné. Le greffier de Nieder-olm les conduisoit : deux colonnes armées suivirent de près, & se dirent des troupes impériales; assertion que le cri de guerre, qu'ils firent connoître, confirmoit. Ils arrivèrent ainsi dans le camp des cuirassiers de Weimar, des bataillons de Wegener & de Manstein, entrèrent dans les tentes des officiers, en massacrant ou blessant tout ce qu'ils rencontroient, tant hommes que chevaux. De-là ils se rendirent à Marienborn, où ils ne causerent pas moins de perte. Leur cri de *vive la nation!* fit bientôt voir à qui l'on avoit affaire. Les Prussiens furent bientôt sur pied; & le prince Louis-Ferdinand, qui leur étoit échappé avec grande peine, chercha à les couper, tandis qu'un détachement des hussards de Wurmsler les repoussoit vivement. L'ennemi fut enfin obligé de se retirer en grande hâte, sans avoir réussi dans aucun de ses desseins. Les Prussiens ont eu 5 officiers & 59 soldats de tués; plusieurs officiers, parmi lesquels se trouvent l'aide-de-camp-général & le prince Louis, ainsi que 67 soldats, ont été blessés. Il y a 150 chevaux, tant tués que pris. Le général Kalkreuth, le duc de Weimar, les généraux Manstein, Bosch & Wolframsdorf, ont perdu presque tous leurs chevaux. Les François ont laissé 300 morts & blessés sur la place, & on leur a fait prisonniers 2 officiers & 33 soldats. L'espion qui les avoit conduits, ayant été pris, a été pendu dimanche. Il y a des soupçons que le ministre ou curé de Marienborn, & le prévôt, ont participé à la trahison : aussi le premier

a-t-il été arrêté; celui-ci s'est mis en sûreté en prenant la fuite.

FRANCE.

De Paris, le 16 juin.

On écrit de Londres, en date du 8 juin, que la prise de Tabago a été annoncée officiellement dans la gazette de la cour. Cette île s'est rendue le 18 avril.

Le duc de Sicignano, ambassadeur de la cour de Naples, qui venoit d'arriver à Londres, s'est brûlé la cervelle dans un appartement de l'hôtel tenu par le sieur Grenier, où il étoit logé. On ignore ce qui a pu le porter à attenter ainsi à ses jours.

Le 31 mai, le corps de la Chatre, composé d'emigrés français, les Gardes, dragons, & les dragons de la Reine, ont débarqué à Ostende; ils y avoient été conduits sur 17 bâtimens de transport.

Les nouvelles de Marseille, du 8, annoncent qu'à la suite de deux couriers arrivés dans la nuit du 6 au 7, les sections ont été extraordinairement convoquées; on y a délibéré une force départementale de 500 hommes, l'établissement d'un jury de 83 membres, pour juger les délits contre la sûreté nationale. La convocation de toutes les assemblées primaires de la république, pour nommer 170 députés qui se rendront à Bourges, y a aussi été arrêtée.

Lettre du citoyen Lachevardiere, commissaire national, envoyé dans les départemens troublés par les rebelles, au citoyen Lulier, procureur-général-syndic du département de Paris.

Je t'annonce avec plaisir que Santerre est ici & a rallié quelques débris de notre armée de Saumur. Le citoyen Dandenague, député, dont nous n'avions pas eu de nouvelles, est à Angers; mais nous n'avons pas encore de nouvelles de notre pauvre collègue Damefme. Ce brave citoyen avoit eu une blessure à la tête par une chute de cheval; il étoit resté chez lui pendant le commencement de l'affaire; Momoro l'a averti du danger où Saumur étoit; il lui a répondu qu'il alloit monter à cheval: depuis nous n'en avons pas entendu parler. Nous avons marqué que la citadelle de Saumur tenoit encore; mais nous venons d'apprendre qu'elle a capitulé hier à onze heures du matin. A l'égard des bataillons de Paris, une grande partie s'est repliée sur Angers.

Ce matin, j'ai signé un plan de campagne arrêté par les généraux, de concert avec les députés, j'espère qu'il sauvera

la république. La grande faute que nous avons faite jusqu'actuellement, c'est d'avoir divisé nos forces; nous allons les réunir & marcher contre les brigands. Le cœur me saigne encore, quand je réfléchis sur notre perte de dimanche; mais l'amour de la patrie détourne ces idées cruelles, & je ne m'occupe plus que des moyens de réparer nos malheurs. Si nous eussions été victorieux, j'aurais prié le département de me remplacer: nous avons été vaincus, je reste & ne quitterai mon poste qu'à la mort, ou quand la liberté aura triomphé. Nous manquons de tout absolument, nos effets ayant été pris par l'ennemi, je vais être obligé de m'équiper de nouveau; mes vêtements changent, mais mon cœur est le même, républicain jusqu'à la mort. Adieu.

Signé, LACHEVARDIERE.

P. S. Depuis que ma lettre est cachetée, je viens d'embrasser de tout mon cœur notre ami Damefme. Il s'étoit retiré à Angers & arrive à l'instant: voilà donc un patriote sauvé.

Suite de l'interrogatoire de Louis - Philippe - Joseph Egalité, ci-devant d'Orléans.

« Dans quelles intentions avez-vous entretenu si constamment des liaisons avec Mirabeau l'aîné ? »

— Parce que j'admire la force du génie de ce député, dont les discours & les motions décidoient les résolutions de l'assemblée constituante; que je n'aimois pas les ci-devant seigneurs & les prélats dont je connoisfois les vices, l'ambition & l'avidité; que d'ailleurs je le connoisfois depuis plusieurs années par des ouvrages philosophiques qui lui avoient attiré l'animadversion des ci-devant parlements.

« Mais vous ne vous en êtes pas tenu à des raisons sociales, vous avez eu avec lui des correspondances épistolaires ? »

— Je ne me suis vu point lui avoir écrit autre chose que pour l'inviter à se trouver à dîner plusieurs fois chez moi.

« Ce que vous dites n'est pas la vérité; il existe des preuves que vous entreteniez des correspondances politiques. »

— Je n'ai jamais raisonné politique, finance & administration, que lorsque je me trouvois avec lui à l'assemblée constituante, où, comme législateurs tous deux, nous discutâmes les grands intérêts de l'état.

« Vous n'étiez point à l'assemblée constituante quand vous avez reçu de Mirabeau, en vertu de vos lettres, les réponses qui existent au greffe ? »

— Citoyen-président, que dites-vous? je ne vous entends pas parfaitement.

« Pourquoi venez-vous nier des faits? on va vous faire lecture de la première lettre de Mirabeau en réponse à l'une des vôtres. »

Le greffier lit :

Lettre de Mirabeau au duc d'Orléans.

MONSIEUR,

« Votre altesse ne doit point m'en vouloir si je me suis obstiné à soutenir qu'il fallut donner au roi le VETO que vous désapprouvez tant. Je n'ai redoublé mes efforts pour le faire décréter; que pour servir vos intérêts; il en subsistera, il grossira le nombre des mécontents; il ne s'en servira que pour confondre la puissance royale & favoriser tous les courtisans dans les différentes classes de l'état. La nation s'en appercevra, s'en plaindra d'abord, & finira par le punir. L'exécution de nos décrets ne sera que ralentie. Comme vous savez que ses feres sont mal vus, qu'ils sont atterrés, vous ne pouvez que gagner dans cette circonstance. S'il arrive une révolution terrible que je prévois, vous êtes aimé du peuple; & ce même peuple ne veut & ne peut que vous proclamer son monarque; le reste sera votre affaire. L'assemblée constituante fera pour vous, & le trône sur lequel vous n'êtes pas monté aux premiers exploits de l'insurrection populaire, vous sera universellement offert: alors vous régnerez paisiblement. »

Comptez, monsieur, sur tous mes efforts & ma reconnaissance respectueuse.

Votre très-obéissant serviteur.

MIRABEAU.

« Qu'avez-vous à répondre à cette lettre ? »
 — Je n'ai point reçu cette lettre, & Mirabeau n'a pu ni dû me l'écrire: il savoit que je n'avois point intention de régner, que je ne desirois que la suprématie du peuple.
 « Mirabeau ne vous parloit pas de la sorte sans connoître vos desirs & vos dessein. Venez dites n'avoir point connoissance de cette lettre: on va vous en faire lecture d'une seconde, suivie de votre réponse. »

Le greffier lit :

MONSIEUR,

« Avant de vous parler des choses qui vous intéressent, permettez-moi m'occuper de ma gratitude & de ma sensibilité. Madame a été pénétrée de vos vœux sublimes; elle dit tout haut qu'un prince tel que vous sur le trône feroit promptement oublier Marc-Aurèle, Antonin & Trajan. Patientez, les affaires vont on ne peut pas mieux; il faut de la vigueur & de la fermeté. J'irai, monsieur, selon votre balle d'invitation, souper avec vous à votre château de Raincy, & je vous rendrai un compte fidele du résultat des opinions des votans de la législature française. »

Je suis avec les sentimens les plus respectueux,

Votre très-obéissant & très-faiblement serviteur, MIRABEAU.

Paris, le 10 mai 1790.

« Reconnoissez-vous cette lettre ? »

— Je me rappelle bien que Mirabeau est venu au Raincy souper avec moi & plusieurs de ses amis, c'est-à-dire; mais la lettre que le citoyen greffier vient de lire ne m'est pas plus connue que la première.

« Vous y avez pourtant répondu: comment se fait-il? voilà votre réponse. »

« Je vous félicite, cher Mirabeau, de vos héroïques motions; en perdant point de vue mes intérêts, vous travaillez pour les vôtres. Si vous parvenez à me faire proclamer roi des Français, j'ayez bien certain que je me souviendrai de vos services. Les rois (dit-on) ne savent pas aimer; nous verrons le contraire, car ma reconnaissance & ma générosité n'ont point de bornes. Suivez donc votre marche; ne vous laissez point égarer de vos raisons eloquentes & lumineuses ce coquin d'abbé Mauzy. Je dînerai demain à mon Palais-Royal; je ne vous y inviterai point, parce que je n'en ai pas le loisir. En sortant de l'assemblée, faites-moi le plaisir de me suivre, je vous parlerai de Condé & de toute sa famille. »

Je suis tout à vous, PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS.

Du Raincy, 12 mai 1790.

« Reconnoissez-vous cette réponse? Est-ce votre écriture, Philippe-Joseph Egalité ? »

— J'ai écrit, comme je vous l'ai dit, quelquefois à Mirabeau; mais la lettre, dont j'ai pourtant quelque idée, a été tronquée, & je ne la connois point dans l'état que vous me la présentez.

« Vous vous souvenez donc que vous l'avez écrite & signée? car elle est de votre main. »

— Oui, c'est mon écriture; mais je n'ai jamais pensé ni dit le contraire.

« Quand vous avez voté la mort du tyran, votre parent, aviez-vous dessein ? »

— Ceux d'assurer la liberté du peuple, d'affermir la constitution & de plus; content d'être ce que je suis, avois-je besoin de dessein & d'avantage ?

(La suite à un autre ordinaire)

N. B. Nous avons donné le commencement de cette pièce, ainsi que l'acte d'accusation dressé contre le citoyen Egalité, sur la foi d'une fautive qui n'a pas indiqué la source où elle l'avoit puise. Cet interrogatoire est extraordinaire, les questions en sont si incertaines, les lettres de Mirabeau & surtout les réponses d'Egalité si étranges, pour ne rien dire de plus, que nous prions nos lecteurs de suspendre leur jugement sur les théories de cette pièce, jusqu'à ce qu'ils soient publics officiellement ou du moins que les journaux de Marseille, qui se font tous jusqu'à présent cette procédure, en fassent mention.

Nous ajoutons encore une considération à l'appui de nos doutes légitimes sur l'existence de l'interrogatoire & de l'acte d'accusation dont nous parlons; c'est que le Courier d'Avignon du 4 juin, rendant compte d'une pétition de Philippe Egalité, présentée à la municipalité de Marseille le 2, où il demande de voir ses amis, ses domestiques & les papiers publics l'a fait précéder de ces mots: « attendu qu'il n'est pas en état d'accusation. »

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 13 juin.

Une députation des citoyennes de la société républicaine révolutionnaire a été admise. Insultées, dimanche dernier à la section de la Croix-Rouge, par des femmes qu'elles ont dit être apostrophées, elles sont venues porter leurs plaintes au conseil. Il existe des aristocrates, ont-elles dit, qui nous frappent dans les rues, parce que nous portons la cocarde nationale; ils ne veulent pas que nous nous mêlions des affaires publiques, & nous renvoient à nos enfans & à notre ménage. Nous leur répondons que tous les individus doivent

servir la patrie. Décorées de cette cocarde qu'ils redoutent, depuis un mois nous faisons trembler les tyrans : une de nous fait fuir dix contre-révolutionnaires ; nous périssons plutôt que de la quitter. On dit que nous sommes payées : oui nous le sommes ; & pour ma part, a ajouté l'orateur féminin, j'ai déjà reçu quatre coups de poing. Ces citoyennes ont conclu par la promesse suivante : « Lorsque les patriotes seront partis, nous garderons les barrières ; nous surveillerons, nous arrêterons les aristocrates, nous braquerons sur eux les canons, & nous saurons y mettre le feu, s'ils opposent de la résistance ». Sur leur demande, le conseil a arrêté que toutes les citoyennes des tribunes seront invitées à se décorer de la cocarde républicaine.

Du 12 juin.

La commission des six étoit chargée de faire son rapport sur la nécessité d'un nouveau recrutement : un membre ayant observé que cette commission n'étoit point prête encore, le rapport a été ajourné à demain soir.

Plusieurs lettres ont été lues ; la première de la commune d'Auxerre, annonce l'adhésion entière de cette ville à la glorieuse révolution du 31 mai, & son dévouement aux citoyens de Paris qu'elle dit en butte aux plus injustes calomnies. — (Applaudi, insertion au bulletin). La seconde, du citoyen Brival, député à la convention nationale, exprime les mêmes sentimens sur la dernière insurrection. (Mention civique). Le comité de correspondance est chargé de répondre. Le troisième, du général de brigade Muller, adjoint au ministre de la guerre, annonce que ce fonctionnaire a donné des ordres pour qu'il soit déposé 6 mille fusils à l'armée révolutionnaire qui doit être formée à Paris, & 6 mille piques pour le service des sections. — (Renvoyé à la commission des armes).
(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Voici ce qu'a écrit à Paris l'aide-de-camp Pérard, en date du 12 juin, de Saint-Jean-Pié-de-Port.

« Il seroit bien à désirer que toutes les divisions de notre armée fussent intactes comme la nôtre ; mais malheureusement l'ennemi a eu des avantages dans d'autres parties, au lieu qu'il n'a pas gagné un pouce de terrain sur nous, & qu'au contraire, nous l'avons chassé de Val-Carlas.

« Jugez de la foiblesse de notre petite armée, nous n'avons, pour garder neuf gorges, que sept compagnies de volontaires, onze compagnies franches, sept compagnies de chasseurs, une compagnie de gendarmerie, & cent cinquante canonniers : notre artillerie consiste en deux pièces de douze, trois de huit, dix de quatre, & six républicains.

Nous ne cessons de faire des tours de forces. Nos troupes sont nuit & jour en mouvement. Nous dégarnissons un côté pour en couvrir un autre. Par cette manœuvre continuelle, nous trompons l'ennemi sur notre foiblesse. L'accord & l'union regnent entre les chefs & le général Genetiere ; il en est de même à l'égard du département, du district & des municipalités. Avec une telle harmonie, nous serions d'excellente besogne, s'il nous arrivoit du renfort. Les Espagnols sont au nombre de 18000, & nous n'avons pas 5000 hommes au complet ; ils sont bien pourvus, bien équipés, bien armés : il s'en faut bien que nous soyons dans le même état. Ce n'est donc que par les plus grands efforts que nous nous tenons sur une heureuse défensive ; mais si l'on ne se hâte de nous renforcer, il ne faut qu'un échec sérieux pour nous écraser.

— Je suis, &c.

Signé, PÉRARD, aide-de-camp.

N. B. Dans la séance de jeudi dernier, au matin, Amar fit lecture d'une lettre signée Boyer-Fonfrede, dans laquelle on trouve ces expressions : « Les mouvemens énergiques imprimés par la commission des douze, le zèle infatigable de cette commission à poursuivre les factieux, la foule de preuves qu'elle a acquises contre la municipalité de Paris, ont effrayé les anarchistes. L'arrestation d'un magistrat prévaricateur devient le prétexte d'une insurrection ; la municipalité se soulève ; les tribunes nous accablent d'horribles invectives ; Guadet avoit la parole, Legendre le prend à la gorge ; le minorité casse la commission, & les trames de la conspiration sont anéanties : voilà la vérité. La convention a cessé d'être ; dans une séance elle a été sous la domination de la commune. Vengeance, si nous périssons ».

Après la lecture de cette pièce, Fonfrede déclare qu'il n'en est pas l'auteur, mais qu'il étoit prêt à la signer, parce qu'il en avoit les principes. — Amar annonça ensuite que la veille, dans la société des jacobins, on avoit lu une lettre portant que les députés Darrigoite & Picion avoient été arrêtés à quelques lieues de Bordeaux. — Sur cette nouvelle transmise par Amar, Fonfrede assure que si les deux représentans-députés avoient été arrêtés, il garantiroit d'avance que ce n'avoit pas été dans le département de la Gironde.

Voici encore quelques décisions importantes, rendues dans la même séance.

D'après une lettre de Blois, annonçant que Carra a cassé arbitrairement le comité de salut public établi dans cette ville, & d'après l'observation faite par Bontabolle, que ce député étoit accusé aussi d'avoir favorisé la fuite du général Quéineau, la convention a décrété le rappel de Carra, & le maintien du comité de Blois.

Les nouveaux jurés du tribunal extraordinaire ne pourront pas être réunis à Paris au 15 de ce mois, époque fixée par la loi. D'après le rapport de son comité de législation, la convention a décrété que les jurés actuels continueront leurs fonctions jusqu'au premier juillet prochain.

On a ordonné le versement de plusieurs sommes dans les caisses de la ville de Lyon, pour l'acquiescement des dettes de cette ville.

Un autre décret, rendu sur le rapport des comités de liquidation, de législation & des finances, contient les dispositions suivantes :

1°. Il y aura dans chaque département, près du tribunal criminel, un exécuteur des jugemens ; le traitement de ces exécuteurs est une charge générale de l'état.

2°. Ce traitement sera de 2,400 livres dans les villes de 50 mille âmes ; de 4,000 liv. dans celles de 100 mille âmes ; de 6,000 liv. dans celles de 300 mille âmes ; de 10,000 liv. à Paris.

3°. Lorsque les exécuteurs iront, hors de leur résidence, faire une exécution à mort, il leur sera accordé 20 sols par lieue pour le transport de la guillotine, & autant pour le retour.

4°. Tous casuels & autres droits dont jouissoient les exécuteurs, sont supprimés.

5°. Ceux qui, par l'effet de la présente loi, se trouveront sans emploi, recevront un secours annuel de 600 livres, jusqu'à ce qu'ils soient placés.

6°. Il sera fait, à la diligence du ministre de la justice, un tableau des exécuteurs ci-devant en titre, non employés ; ils seront employés, suivant l'ordre de leur ancienneté, dans les départemens qui viendront à manquer ; s'ils refusent, le secours ci-dessus cessera d'avoir lieu.

7°. Les exécuteurs qui, depuis la révolution, ont cessé de jouir de certains droits, recevront, par forme d'indemnité, le traitement ci-dessus déterminé.

(Présidence du citoyen Collot-d'Herbois).

Suite de la séance du vendredi 14 juin.

Foufrefre communique une pétition de 1300 volontaires de Bordeaux, qui se plaignent de manquer de munitions & de vivres : ayant à combattre un corps nombreux d'ennemis, ces volontaires n'avoient que six coups à tirer ; ils ont chargé avec la bayonnette, & l'ennemi a été défait : des vivres leur avoient été expédiés de Bordeaux, ils ont été enlevés sur la route. (Renvoyé au comité de salut public).

Les administrateurs du département de la Somme se sont jetés dans le parti des schismatiques ; une déclaration, datée du 5 juin, & signée de plusieurs membres de la convention, députés par ce département, a amené cette défection dont l'effet doit être l'envoi d'une force sur Paris : mais il paroît que ces administrateurs ne trouvent pas beaucoup de soldats, car déjà le conseil-général de la commune les dénonce à la convention, & une lettre particulière annonce que la déclaration des députés, revêtue des signatures de 280 adhérens, a été solennellement déchirée par les sans-culottes de cette ville, chef-lieu du département. — Sur le rapport du comité de salut public, la convention décrète que les administrateurs de la Somme, signataires de l'arrêté de rébellion, sont suspendus & seront traduits à la barre ; ils seront remplacés par les membres du conseil-général du département restés fideles. — La convention déclare qu'elle est fautive de la conduite de la commune, de la société populaire d'Amiens, & de l'administrateur Pilon qui fera les fonctions de procureur-général-syndic : elle ajourne les mesures à prendre sur les députés signataires de la déclaration, jusqu'après le rapport de son comité.

Romme & Prieur de la Côte-d'Or, (nous avons commis une erreur en annonçant que c'étoit Prieur de la Marne) arrêtés à Bayeux & détenus à Caen, écrivent que sur leur route & à leur arrivée, les citoyens leur ont témoigné le respect dû à des représentans du peuple. Le secrétaire, lecteur de cette lettre, fait remarquer que certaines expressions raturées, & d'autres substituées, annoncent le peu de liberté dont jouissent ceux qui les ont tracées.

On accueille, par de vifs applaudissemens, une adresse dans laquelle les administrateurs du département de la Moselle déclarent adhérer aux vigoureuses mesures prises par la convention nationale. Cette adresse, traduite en allemand, a été envoyée par ses auteurs à tous les districts & communes de la Moselle, & à tous les départemens.

Les représentans-députés, Prieur de la Marne & Lecointre de Versailles, envoyés dans le département de la Manche, écrivent que les administrateurs de ce département ont résisté aux invitations perfides de ceux du Calvados, qui croyoient voir se propager leurs infâmes principes. Cette administration sage & prémuni les districts & les municipalités contre toutes suggestions des malveillans, elle a adressé des remontrances fraternelles au département du Calvados, & lui a déclaré que tous ses administrés, ennemis de l'intrigue comme de l'anarchie, iroient tous à Paris, s'il le falloit, pour y faire respecter la convention, seul point de ralliement des François. Elle pense que les membres détenus doivent être jugés, pour que leurs crimes soient punis, ou que leur innocence éclate. L'adresse qui exprime ces excellentes dispositions est jointe à la lettre des représentans-députés, qui se proposent de surveiller la conduite de Wimphen dans ces circonstances délicates.

Voici les articles constitutionnels adoptés dans cette séance :
Suite du CHAP. VI. De la représentation nationale. Art. VI. La nomination se fait à la majorité des suffrages.

Art. V. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, & envoie un commissaire pour le recensement qui se fait au lieu désigné comme le plus central.

Art. VI. Si, au premier recensement, il n'y a pas de majorité absolue, il est procédé à un second appel, & l'on ne peut voter qu'entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

Art. VII. En cas d'égalité de voix, le plus âgé à la préséance, soit pour être ballotté, soit pour être élu.

Art. VIII. Tout François exerçant les droits de citoyen, est éligible dans l'étendue de la république : chaque député appartient à la nation entière.

Art. IX. En cas de non-acceptation, de démission, déchéance ou mort d'un député, il sera procédé à son remplacement par les assemblées primaires qui l'avoient nommé.

Art. X. Un député, qui a donné sa démission, ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

Art. XI. Le peuple françois s'assemble, tous les ans, le premier mai, pour les élections.

Le citoyen Créqui-Montmorency, dont on se rappelle les démarches près de l'assemblée législative, a écrit à la convention pour lui faire hommage du produit de ses méditations sur les moyens de faire accepter par le peuple l'acte constitutionnel ; il offre en même tems une somme de 50 livres pour les frais de la guerre : il demande que l'on fasse le procès à la ci-devant reine, & qu'on accorde la préséance à lui Créqui-Montmorency dans le choix d'un gouverneur pour les enfans du ci-devant roi. — La convention a passé à l'ordre du jour.

Séance du samedi 15 juin.

Enjoindre aux fonctionnaires publics, tant civils que militaire, de rendre compte de leur conduite, chaque année, en présence du peuple, & à une époque annoncée huit jours à l'avance ; instituer un jury populaire pour juger ces comptes ; telles sont les bases d'un projet que présente une société patriotique. Ce projet sera inséré au bulletin, & examiné par le comité d'instruction.

On renvoie au comité des finances une lettre dans laquelle le ministre de la guerre propose de porter à 3 mille liv. les appointemens des officiers près les tribunaux militaires. — Une citoyenne réclame l'exécution de la loi sur l'échange des prisonniers de guerre ; son mari, prisonnier à Namur, va périr de misère & de maladie. (Renvoyé au comité de la guerre).

En exécution du décret rendu hier, l'on procède à l'appel nominal de tous les membres présens & absens : cet appel est quelquefois troublé par des traits échappés à la passion ; celui-ci est à la Bastille, dit-on d'un côté ; celui-là est dans la Vendée, dit-on de l'autre. Ces interruptions déterminent l'assemblée à décréter que les interrupteurs seront censurés pour la première fois, & envoyés à l'abbaye, s'ils récidivent. A peine ce décret étoit-il rendu, qu'un membre se permet, dans le tumulte, de s'écrier : *appel tyrannique*, & de réitérer ces mots. Lacroix demande la punition du réfractaire ; l'assemblée, par indulgence, rejette cette proposition.

On annonce qu'il sera brûlé aujourd'hui trois millions en assignats, lesquels, joints à ceux déjà brûlés, formeront une masse éteinte de 777 millions. (La suite à demain).